

SYNTHESE
du Plan d'Action de Réinstallation
(Projet)

Pour
Le Réseau de Transport Public par
Téléphérique de Lagos

Par



Ropeways Transport Limited

1d, Club Road, Ikoyi, Lagos, Nigeria

Mars 2014

March
, 2014

Etude réalisée par



MULTIPLE DEVELOPMENT SERVICES
(HEALTH, SAFETY & ENVIRONMENTAL CONSULTANTS)
18, OLORUNLOGBON STREET, ANTHONY VILLAGE, LAGOS
TEL. +234-80-2311-8449, 08030610235
E-mail: info@multideviro.com multidevservices@yahoo.com
Website: www.multideviro.com

SYNTHESE

1. Introduction

Lagos est une ville à la croissance rapide qui possède actuellement plus de 17 millions d'habitants. L'infrastructure des transports se trouve à présent limitée avec une circulation qui atteint des niveaux de congestion inacceptables. Cet engorgement entraîne des temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail pouvant aller jusqu'à 6 heures par jour pour les habitants, ainsi qu'une efficacité commerciale très réduite, ce qui entrave inutilement la croissance économique future et amoindrit globalement la qualité de vie des résidents.

Le Gouvernement de L'Etat de Lagos et la LAMATA (Agence de Gestion du Transport de l'Etat de Lagos) ont réagi à ce problème en publiant un Plan Directeur des Transports qui comprend le nouveau Système de Métro Léger, le Monorail et les couloirs réservés pour le transport par Bus rapides (Bus Rapid Transit) avec mise en œuvre prévue pour 2012.

Pour poursuivre l'amélioration du système de transport à Lagos, **ROPEWAYS TRANSPORT LIMITED (RTL)**, en collaboration avec le Gouvernement de l'Etat de Lagos et l'Agence de Gestion du Transport de l'Etat de Lagos (LAMATA), projette de fournir un Réseau de Transport Aérien par Téléphérique à la métropole de Lagos. Ce Réseau de transport Aérien par Téléphérique utilisera la technologie d'Attaches Débrayables Tricâbles (ADT) pour le transport de masse des personnes et des marchandises.

L'objectif de ce projet est d'offrir des solutions aux problèmes de transport auxquels l'Etat de Lagos doit faire face en venant compléter les réseaux maritimes et routiers existants ainsi que le réseau ferroviaire prévu. En d'autres termes, ce projet entend fournir une réponse rapide, moderne et durable aux besoins en transport de masse de la ville de Lagos.

L'introduction du Réseau de Transport Aérien par Téléphérique de Ropeways est conçue de manière à décongestionner les axes routiers et promouvoir l'usage des voyages aériens.

Pour remplir les objectifs du projet de Réseau de Transport Aérien par Téléphérique, la préparation du site, la construction d'infrastructures et d'aménagements seront nécessaires et certaines activités opérationnelles et de maintenance devront être effectuées. Les activités prévues, étant donné leur nature, leur localisation et leur étendue, ont été identifiées comme pouvant provoquer une réinstallation involontaire.

Afin d'identifier les impacts sociaux du projet, RTL a confié à **MULTIPLE DEVELOPMENT SERVICES LIMITED (MDS)**, une compagnie de Consultants dans le domaine de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement, la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permettra d'atténuer les effets négatifs potentiels durant la mise en œuvre du projet.

2. Description du projet, zone du projet et zone d'influence

Le projet proposé est un réseau de transport en commun par téléphérique à triple câbles combinant les télécabines et des systèmes réversibles. Ces remontées mécaniques rétractables ont une capacité de 38 passagers pour un débit maximal de 5500 personnes par heure. Les avantages des double ou triple câbles sont leur exceptionnelle stabilité face au vent, la faible consommation et une très longue durée de vie. La vitesse maximale sur une ligne est de 7.5 m/s. Les remontées mécaniques rétractables à triple câbles ont deux porte-câbles et un câble d'extraction.

La technologie du téléphérique obéit aux normes CEN (Comité Européen de Normalisation) et présente les caractéristiques suivantes :

- Hauteur (50-100m) et base (50m²).
- Type de Câble (Tricâble)
- Capacité des télécabines (Minimum: 15 personnes; Maximum: 40 personnes);
- Vitesse des télécabines (40km/h);
- Durée de construction (1an).
- Trois blocs électrogènes fonctionnant au gaz alimenteront le système et des convertisseurs serviront à l'alimentation de secours. Ils seront situés dans les principaux terminaux.

La circulation dans le Réseau de Transport Aérien par Téléphérique aura lieu entre Ijora, Victoria Island et Apapa, avec une correspondance à travers un hub situé à Adeniji Adele. Les trois trajets

suivants sont prévus :

- Route 1 (ou Route Bleue): Ijora – Adeniji Adele
- Route 2 (ou Route Rouge): Apapa – Adeniji Adele
- Route 3 (ou Route Verte): Adeniji Adele – Victoria Island

Il est prévu huit stations pour ce réseau de trois lignes : Ijora, Iddo, Adeniji Adele, Obalende, Falomo, Victoria Island, Apapa et Oluwole. Le câble sera soutenu par des tours situées sur 14 sites le long du réseau.

3. Impacts potentiels

Le projet de Réseau de Transport Aérien par Téléphérique compte 3 trajets, 8 stations et 14 tours situées le long du réseau

Ce projet induit l'acquisition de terrains, ce qui conduira au déplacement physique involontaire c'est-à-dire à l'impossibilité d'accéder à leurs moyens de subsistance pour les personnes concernées. Ceci aura des effets négatifs, d'où la nécessité de prévoir des mesures d'atténuation.

Les pertes identifiées dans ce PAR comprennent des biens tels que des espaces de stationnement et des espaces dévolus à des échanges commerciaux. La plus grande partie des zones affectées engendreront des pertes collectives comme c'est le cas par exemple pour les espaces ouverts réservés aux véhicules commerciaux. Un total de 956 Personnes Affectées par le Projet (PAP) ont été identifiées et leurs biens affectés ont été évalués et quantifiés. Parmi eux, figurent 54 Personnes Affectées par le Projet particulièrement vulnérables qui ne sont pas en mesure de se réinstaller sans soutien et assistance.

En général, la plupart des groupes affectés appartiennent à une organisation commerciale organisée quelconque - ou à une autre - et partage donc des préoccupations et des intérêts communs ce qui peut facilement les amener à constituer une forte cohésion sociale lorsque leurs affaires sont en péril. Le déplacement des vendeurs/PAP de leur lieu de travail traditionnel provoquera un affaiblissement des réseaux sociaux. Cependant, la nature de la compensation doit largement garantir le maintien des liens entre les membres d'une même communauté. Des possibilités de relocalisation dans le voisinage des lieux actuels d'activité seront prévues pour Les Personnes Affectées qui préfèrent une compensation consistant en un échange de biens de même valeur (de même des efforts seront fournis pour obtenir des terrains de remplacement dans le voisinage immédiat chaque fois que cela se révélera possible).

4. Responsabilité de l'organisation

Pour une mise en œuvre efficace du PAR, un certain nombre d'organisations ont été identifiées comme indispensables. Toutes les agences seront impliquées dans les réinstallations. Ceci sous la supervision du Directeur Général de ROPEWAYS qui sera à la tête du Groupe de Conseil pour la Réinstallation (GCR). La mise en œuvre du Comité de Mise en œuvre de la Réinstallation (CMR) travaillera avec ROPEWAYS pour assurer la mise en œuvre et le suivi.

L'organisation générale de la réinstallation sera basée sur les apports et interventions des organisations dont les rôles et responsabilités sont mentionnées ci-dessous :

Ropeways Transport Limited

En tant qu'autorité responsable de la mise en œuvre, est mandaté pour :

- Organiser des études sur les conditions socio-économiques
- Mener le recensement et l'inventaire des Terres et des Biens Affectés
- Organiser la participation des principales parties prenantes durant toute la durée de la préparation et du processus de mise en œuvre
- Approuver les Plans d'Action intermédiaires et finals et les faire approuver par le comité directeur
- Mettre en œuvre le PAR y compris le traitement des plaintes et le suivi interne
- Coordonner toutes les politiques programmées et les activités des organismes dans les Etats
- Faciliter la discussion entre les PAP et les communautés hôtes en ce qui concerne les compensations pour les terrains acquis pour le projet
- Assurer le suivi des travaux du projet pour garantir leur qualité
- Organiser l'orientation et la formation des agents des départements afin qu'ils soient en mesure de procéder à des consultations avec les communautés, soutenir les communautés lors de la mise en œuvre du PAR et mettre en œuvre le paiement des compensations aux PAP et autres mesures d'accompagnement (relocalisation et droits à réhabilitation) dans des délais appropriés.
- S'assurer que les rapports d'activité sont régulièrement soumis à la Banque
- Assurer l'entière responsabilité de la mise en œuvre des compensations/ plans de réinstallation, en les réalisant avec leur consultant et leurs propres équipes
- Consulter, sensibiliser et informer les Personnes Affectées par le Projet
- Payer les compensations et organiser la réinstallation
- Assurer la coordination entre les différentes institutions concernées
- Organiser et mettre en œuvre le suivi et l'aide aux personnes vulnérables
- Participer au processus comme propriétaire final de tous les terrains avec droits de passage
- Signer des accords de maintenance restrictifs avec les utilisateurs des terrains restants avec droits de passage
- S'assurer que tous les départements concernés à ROPEWAYS adhèrent à la stricte mise en œuvre de ce PAR pour ce qui concerne leurs rôles et responsabilités indiqués ci-dessous :

Expert Sauvegardes de Ropeways

- Chargé de la responsabilité des directives de sauvegarde et de s'assurer de la durabilité de tous les projets d'énergie financé par la Banque au Nigéria.

- Identifier les projets nécessitant le traitement de questions sociales et procéder à des études préliminaires
- Préparer tous les documents nécessaires (c.-à-d. RPF, PAR etc.) en conformité avec les politiques de ROPEWAYS, du Ministère de l'Environnement Fédéral, du Gouvernement Fédéral du Nigeria et avec les politiques de la Banque sur les sauvegardes sociales dans les projets mis en œuvre
- Coordonner les questions impliquant une évaluation/audit de l'Impact Social à chaque fois que cela s'avère nécessaire pour le Projet
- Identifier et assurer la coordination de toutes les parties prenantes (Banque, Ministère de l'Environnement, ROPEWAYS, Consultants, Communautés, etc.), avant et après la mise en œuvre
- Coordonner les activités journalières avec les départements concernés et contrôler la mise en œuvre de cet outil de sauvegarde, préparer des rapports de conformité avec les directives statutaires, etc.
- Sensibilisation et consultation des principales parties prenantes avant et après la mise en œuvre du projet (si nécessaire)
- S'assurer de la conformité de toutes les activités liées aux questions sociales et affectant le Projet et de l'implication des parties prenantes concernées dans ces activités (c.-à-d. PAR, Recensement/Evaluation pour la compensation, Compensation, Appel à des Sociétés de conseils, Appel à des Consultants, sensibilisation, etc.) et s'assurer également que ces activités sont réalisées selon les politiques et directives appropriées du Gouvernement Fédéral, de la Banque Africaine de Développement (BAD)/Société Financière Internationale (SFI) et de ROPEWAYS
- Contrôler le paiement des compensations aux PAP

Groupe de Conseil à la Réinstallation (GCR)

- Composé de membres des départements ministériels et des Collectivités locales concernés, le Conseil sert d'organe de consultation et d'organe central pour la mise en œuvre d'ensemble du PAR
- Assurer le bon fonctionnement de la mise en œuvre

Comité de Mise en œuvre de la Réinstallation (CMR)

Pour assurer une large représentation dans le but de minimiser les conflits, il est recommandé de choisir les membres du Comité de Mise en œuvre de la Réinstallation (CMR) parmi les personnes suivantes : Ministère de l'Environnement de l'Etat, Représentant des communautés affectées, PAP représentés par les responsables de leurs associations commerciales ou syndicats ou autres organisations, Département de la planification territoriale des Collectivités Locales affectées. Ce comité sera coordonné par l'Expert en matière de Sauvegarde de ROPEWAYS. Le Comité doit rendre compte de ses activités au Groupe de Conseil à la Réinstallation composé du Ministère de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et du Développement, Ministère de l'Environnement, Ministère des Travaux Publics, ROPEWAYS et les représentants de l'Etat affecté.

Les fonctions du Comité de Mise en œuvre de la Réinstallation (CMR) comprendront entre autres les responsabilités suivantes :

- Assurer une mise en œuvre sans conflit du PAR
- S'assurer que le concept du projet et les spécifications reflètent avec pertinence les recommandations du PAR
- Réviser et approuver le Plan de mise en œuvre de l'Entrepreneur
- Etablir le dialogue avec les personnes affectées et s'assurer que leurs préoccupations et suggestions sont incorporés dans le projet et mis en œuvre
- Contrôler les performances du projet à travers une évaluation des rapports de suivi périodiques

Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Planification urbaine et du Développement rural

Le rôle de ce Ministère dans le plan de réinstallation inclut :

- Vérifier les sites sélectionnés pour la réinstallation et s'assurer que ces sites sont idéalement adaptés pour les personnes affectées
- Recourir à la loi de planification territoriale et de développement urbain

- S'assurer que ROPEWAYS/Ministère Fédéral des Travaux Publics se conforme aux directives de la réinstallation comme spécifié dans le rapport
- Faire les recommandations appropriées et intervenir de manière pertinente dans le processus de réinstallation
- S'assurer que les personnes affectées sont compensées de manière appropriée tel qu'indiqué dans le rapport
- Participer au Comité directeur
- Participer au suivi
- Délivrer des titres de propriété à ROPEWAYS et aux PAP relocalisées

Ministère de l'Environnement

En vertu des ordonnances, décrets et lois en vigueur, les Etats considèrent le Ministère de l'Environnement comme l'organe de régulation chargée de protéger et de gérer les questions environnementales dans les Etats. Les fonctions de ce Ministère incluent :

- Renforcement de toutes les politiques et législations environnementales
- Coordination et supervision des études d'évaluation environnementale
- Minimisation de l'impact de l'aménagement du territoire sur l'écosystème
- Préservation, conservation et restauration au statut préalable à l'impact de tous les processus écologiques essentiels à la préservation de la diversité biologique
- Protection de l'air, l'eau, la terre, la forêt et la vie sauvage à l'intérieur des Etats
- Contrôle de la pollution et de la qualité de l'environnement dans les Etats

Institutions au niveau de la Collectivité Locale

- Embaucher un agent administratif compétent
- Responsable de la coordination des activités au niveau local durant la préparation et la mise en œuvre du PAR, telles que la détermination de la date limite et de la mise en œuvre effective de la réinstallation, la gestion des plaintes et des mécontentements
- Responsable de l'évaluation des propriétés affectées par le projet
- Fournir des lieux de réinstallation supplémentaires au cas où les emplacements désignés se révèlent inappropriés
- Fournir les infrastructures nécessaires dans les zones de relocalisation
- Assurer et encourager la tenue de campagne de sensibilisation complète et pratique parmi les différents groupes d'intérêts locaux concernés pour le projet proposé
- Participer à la sensibilisation de toutes les communautés
- Participer à la résolution des plaintes
- Suivre la mise en œuvre des sous-projets et les activités des agents opérationnels

Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Les Personnes Affectées par le projet sont responsables de :

- Coopérer avec l'équipe chargée de l'étude en examinant soigneusement et en signant pour accord pour les terrains qui leur sont affectés ainsi que leurs droits
- Participer à toutes les phases de préparation et de mise en œuvre du PAR
- Donner leur avis sur la manière d'améliorer la qualité du PAR et suggérer des solutions pour une mise en œuvre efficace
- Déménager à temps vers les nouveaux sites après réception de tous leurs droits
- Utiliser le mécanisme de réclamation mis en place pour le projet dans ce PAR, pour soumettre leurs plaintes et doléances

Communauté et autres Institutions/ ONG locale/Syndicat

- Apporter leur assistance dans le traitement des doléances des PAP
- S'assurer du respect des valeurs sociales
- Peuvent avoir des plaintes à traiter lors de l'exécution de sous-projet
- Soutenir et aider à la mobilisation des différents groupes d'intérêt locaux afin d'éviter les conflits et les doléances
- Veiller aux besoins en développement de toute la communauté
- S'assurer la participation de la Communauté en mobilisant les membres de la communauté
- La réinstallation peut entraîner de nombreux contentieux, les ONG peuvent jouer un rôle utile en fournissant un soutien indispensable aux agences de développement responsables de la gestion de la réinstallation

- En tant que travailleur au niveau local, ces organisations peuvent stimuler la participation, l'orientation et la sensibilisation et développer des campagnes d'information
- Veiller et coordonner les retours d'information sur le processus de consultation du projet
- Veiller et coordonner les retours d'information sur le processus de compensation
- Veiller au suivi et à l'évaluation (S&E) du projet et globalement à la mise en œuvre du PAR

ONG Témoin

- Témoin de tout le processus de compensation et de réinstallation
- Participe au suivi et aux audits externes

Banque Commerciale

- Formation des PAP concernant les procédures d'ouverture d'un compte et la gestion financière
- Servira comme moyen de distribution des fonds aux PAP

Prêteurs du Projet

- Jouent un rôle de supervision pour assurer le respect des politiques de sauvegardes, contrôlent et approuvent le PAR pour chaque site du projet
- Jouent un rôle de supervision de la mise en œuvre du PAR, et peuvent mener des vérifications ou audits à l'improviste sur les lieux si nécessaire
- Mènent des missions régulières de supervision durant toute la mise en œuvre du projet, et suivent les progrès du projet
- S'assurent que Ropeways possède l'expertise sociale requise pour mettre en œuvre le projet de façon appropriée
- Recommandent des mesures supplémentaires pour renforcer le cadre de gestion et les performances de la mise en œuvre
- Travaillent en collaboration avec le personnel de l'agence de mise en œuvre pour résoudre au fur et à mesure les problèmes de mise en route qui peuvent surgir
- Dans le cas où la mise en œuvre du PAR est inacceptable et qu'aucune amélioration n'est possible, ils requerront l'adoption de mesures de renforcement des capacités institutionnelles pour consolider la mise en œuvre du projet

Renforcement des capacités d'organisation

La planification et la coordination des tâches des différents acteurs est cruciale pour une mise en œuvre réussie. Pour atteindre cet objectif, des ateliers et des stages de formation seront organisés avec les parties prenantes et les agences gouvernementales concernées, les syndicats, etc., au lancement du projet et au démarrage du projet.

Les ateliers mettront l'accent sur :

- Le point sur le cadre légal concernant la compensation – politiques environnementales et sociales de La BAD/SFI et les lois et politiques nigérianes concernées relatives aux acquisitions de terrains et à la réinstallation
- La mise en place de mécanismes et dispositifs institutionnels pour le paiement de la compensation
- La détermination et l'évaluation des tâches et responsabilités de chaque partie prenante
- L'élaboration d'un plan de travail
- Le rapport sur l'étude socio-économique sur le corridor
- La Compensation et l'aide supplémentaire dans le rapport
- La discussion du plan de mise en œuvre et l'adoption du plan de mise en œuvre dans le rapport du PAR

Il est de la responsabilité de Ropeways de s'assurer que tous les membres identifiés de l'équipe de mise en œuvre sont formés avant la mise en œuvre de la réinstallation et des mesures de compensation.

5. Participation de la communauté

La participation du public au PAR comprend consultations et informations. La consultation comprend un processus allant dans les deux sens dans lequel les idées et préoccupations des parties prenantes et des concepteurs du projet sont partagées et prises en considération par les populations affectées et les autres intervenants. La communication inclut la diffusion de l'information au sujet du projet et de toutes autres questions pertinentes de la part des promoteurs du projet vers le public concerné. Le tableau 1 résume les différentes remarques des PAP et des autres parties prenantes et les réponses apportées par le projet ou durant les consultations :

Conformément et au critère de performance 5 de la SFI concernant l'acquisition de terrains et la réinstallation involontaire, Ropeways doit s'assurer que les personnes déplacées retrouvent au minimum des conditions de vie équivalentes à leurs conditions de vie antérieures au projet. La liste de toutes les PAP est établie dans le registre des PAP. En outre, chaque Personne Affectée par le Projet a reçu un identifiant permettant une identification aisée et une éventuelle compensation.

Les personnes déplacées doivent recevoir une compensation pour leurs pertes au « coût intégral de remplacement » avant leur déplacement effectif ou avant la perte de leur terre et des biens afférents ; Lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases, avant le commencement des activités de chaque phase.

Tableau 1: Questions/Observations des parties prenantes et réponses apportées par le Projet

| S/ No | Questions/remarques des parties prenantes | Réponses du Projet |
|----------|--|--|
| | Un projet louable dont on espère qu'il ne s'arrêtera pas avant son terme | Merci de le reconnaître. |
| | Les personnes affectées ne possédant pas de titres de propriété légaux ne doivent pas être exclus des plans compensation/réinstallation | Ce point est pris en considération dans ce rapport (PAR) en préparation |
| | Les locataires sans titres ne doivent pas être exclus des plans de compensation/réinstallation et doivent être traités de façon équitable | Ce point est pris en considération dans cet outil que constitue ce Plan d'Action (PAR) en préparation et les personnes concernés bénéficieront de mesures d'atténuation |
| 3. | L'Avertissement avant la démolition des installations doit être donné dans des délais suffisants | Conformément à ce Plan d'Action (PAR) en préparation aucune installation ne sera démolie avant que les PAP aient été réinstallés dans leurs nouvelles maisons/localisations. L'avertissement sera donné dans un délai raisonnable avant que les activités de construction démarrent |
| | Comment les PAP peuvent-ils être assurés de recevoir une compensation juste et équitable? | Les PAP recevront une compensation basée sur la valeur du marché local/ au coût intégral de remplacement selon les dispositions du PAR en préparation fondées sur les meilleures pratiques internationales. Les compensations seront payées uniquement pour les biens affectés par le projet. En outre, des dispositions seront prises pour procéder à la réinstallation dans les zones environnantes, Les commodités nécessaires, tels que le déménagement et le réorganisation des parcs pour véhicules, seront également fournis en cas de réinstallation collective |
| | Quelles sont les procédures mise en place pour s'assurer que la compensation revient à la bonne personne? | Seuls les PAP dont les noms et les biens figurent dans le registre de recensement et qui ont été identifiés et confirmés comme les propriétaires légitimes par les responsables locaux recevront une compensation. Le support de toute la communauté est nécessaire pour éviter les abus. De plus, garantir un processus juste et équitable est l'essence même de ce Plan d'Action en cours. |
| | Le site proposé pour la Tour ne nous convient pas car c'est le seul emplacement sec dans tout le voisinage en cas d'inondations (Terrain de l'INEC). | Le projet doit s'assurer que l'environnement général est adapté au-delà même du cadre restreint du projet de Ropeways. Dans la conception même du projet, ce problème d'inondation doit être traité. |
| | Que deviendront le matériel et les biens personnels des PAP ? | Les PAP sont autorisés à emporter leurs biens personnels avant le démarrage des travaux. Les promoteurs doivent s'assurer de donner un délai d'au moins trois mois. |

| | |
|---|--|
| Comment les doléances seront-elles reçues? | Un mécanisme de traitement des doléances sera mis en place pour répondre à toutes les plaintes avec des représentants des PAP, du gouvernement, etc. pour résoudre le différend ou transmettre la plainte à l'organisation gouvernementale concernée dans le cas où aucun accord amiable n'a pu être trouvé. |
| Aucune doléance ne doit être ignorée | Le mécanisme de traitement des doléances du PAR s'assure justement que toute plainte est reçue et traitée de manière à satisfaire la personne affectée. |
| Comment les PAP peuvent-elles être assurées de recevoir leur compensation à temps ? | Aucun travail de génie civil ne peut démarrer avant que les PAP aient reçu leur compensation pour les biens perdus. Cependant, une fois la compensation reçue, les PAP doivent évacuer immédiatement les lieux. |

Lorsque cela est possible, la préférence sera accordée aux stratégies de réinstallation privilégiant l'échange de terres et/ou une compensation en nature au lieu d'une compensation en espèces; De plus, Ropeways a expliqué clairement aux personnes affectées que la compensation en espèces conduit très souvent à un appauvrissement rapide.

Les PAP ont cependant bénéficié d'une offre élargie de différentes compensations : aide à la réinstallation, autres options permettant une amélioration des conditions de vie, et ils ont eu l'occasion d'exprimer leurs préférences. L'option privilégiée se soucie cependant de promouvoir le développement, de s'assurer de la capacité de production des PAP, de leur capacité à générer des revenus propres suffisants ou à devenir des salariés.

Toutes les discussions menées avec les PAP ont révélé qu'il y avait une réelle préférence de remboursement des pertes et des dommages aux biens par une compensation monétaire. Cependant quelques-uns ont mentionné qu'ils préféreraient un échange de biens. « Les compensations en nature de ROPEWAYS se limitent aux structures, installations, améliorations de terre, et non la terre en elle-même ». Par conséquent la restitution financière pour tout bien perdu sera la seule option disponible étant donné que les PAP ne seront pas entièrement déplacés des sites mais que le site sera amélioré et réaménagé par Ropeways.

6. Description des Procédures pour le traitement des doléances

Dans le cadre du processus de réinstallation, un mécanisme de traitement des doléances a été mis en place. Les étapes pour la réinstallation et la prise en charge des doléances sont globalement décrites ci-dessous :

- Etape 1 – Les PAP sont informées de leurs pertes et droits par écrit et à travers des entretiens individualisés par le CER (le Comité d'Exécution de la Réinstallation)
- Etape 2 – Si satisfait, la PAP déclare souhaiter un paiement pour la réinstallation de la part du CER. Si non satisfait ou si la PAP ne comprend pas bien ses droits et/ou des aspects du plan de réinstallation, il/elle peut approcher le CER pour clarification via le CR&R (Comité de Réhabilitation et Réinstallation). Le CER prend note de la demande et explique les points qui demandent à être éclaircis comme indiqué dans le PAR. Si les questions sont résolues, le PAP récupère son paiement, si non le PAP passe à l'étape 3.
- Etape 3 – le PAP écrit ou remplit un formulaire de plainte formellement signé à l'attention du Comité de Prise en Charge des Plaintes(CPCP) qui sera constitué sous la tutelle du CER. Le CPCP tiendra une session avec le PAP mécontent, un compte rendu de la réunion sera enregistré et dûment signé. Si approuvé, le PAP récupère son dû. Le CPCP a 2 semaines pour organiser un entretien avec le PAP après la soumission de la plainte.
- Etape 4 – Si nécessaire, le CR&R devra fournir des recommandations sur la manière dont la plainte doit être adressée. Si cela est considéré nécessaire par le CER, le cas sera réexaminé et, en fonction de la nature de la contestation, le cas sera transmis

au GCR (Groupe de Conseil pour la Réinstallation) et en dernier recours à la Cour de Justice pour résolution.

En complément des étapes mentionnées ci-dessus, les étapes suivantes doivent permettre une résolution des plaintes :

1. Le point initial de la résolution d'une doléance est de laisser les personnes affectées avoir recours dans un premier temps aux responsables syndicaux, propriétaires des espaces de ou chefs de communautés dans le cas d'un désaccord.
2. Si cette approche échoue, la partie mécontente peut aller s'en référer aux Responsables de la Collectivité Locale du site qui sont leurs élus et qui pourront présenter la plainte aux autres parties.
3. Si cela échoue, la partie mécontente aura la possibilité de résoudre ses soucis avec le l'agent de Liaison de Projet/l'Ingénieur du site
4. Si cela échoue, l'agent de Liaison de Projet/l'Ingénieur du site se tournera vers les Directeurs du projet voire le Directeur Général de ROPEWAYS pour la résoudre.
5. Enfin, la partie mécontente peut avoir recours à la Justice si toutes les autres alternatives ont échoué. Le système judiciaire sera le dernier recours pour adresser une plainte si une conciliation informelle ne fonctionne pas pour résoudre le problème.

7. Etudes socio-économiques

Les études socio-économiques ont été entreprises dans le cadre du PAR afin de comprendre les caractéristiques socio-économiques des PAP et s'assurer que ces éléments soient bien pris en compte dans le processus de réinstallation. Les analyses révèlent que la majorité des personnes interrogées sont des petits marchands et des chauffeurs, dont les moyens de subsistance dépendent de leur revenu quotidien provenant de leurs activités quotidiennes. Ainsi, tout porte à croire que les informations fournies par cette catégorie de personne sont exactes sur les affaires qu'ils effectuent car ils sont directement impliqués dans la gestion quotidienne de ces affaires.

Les conditions socio-économiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont synthétisées ci-dessous.

Age des Personnes interrogées

Les premiers groupes d'âge, 35-39(21.4%), 25-29(17.6%),30-34(17.6%),20-24(11.1%), 40-44(9.6%),45-49(7.1%),50-54(5.9%),55-59(3.6%), sont ceux qui sont sérieusement affectés par le projet. Cette observation montre qu'on se trouve face à un groupe de la population active très productif dominant le long du corridor/sites du projet.

Etat civil et nombre d'enfants des personnes interrogées

L'enquête montre que L'Etat-civil révèle que 74.3% sont mariés, 25.1% sont des célibataires et les 0.6% restant sont des veuves. En ce qui concerne le nombre d'enfants, 36.9% ont 1 enfant, 22.7% 2 enfants, 20.5% 3 enfants et 19.9% 4 enfants et plus. Ces chiffres montrent l'impact important du projet sur les moyens de subsistance.

Répartition par genre

La majorité des personnes interrogées sont des hommes (68.6%) comparés aux femmes (31.4%)

Niveau d'études des personnes interrogées

La majorité des personnes interrogées a fréquenté l'école secondaire (61.1%), 17.0% ont uniquement une éducation primaire. 15% n'ont jamais fréquenté l'école, tandis que 6.9% ont poursuivi des études supérieures (Ecole Technique Supérieur/Université). Ce qui implique que la plupart des personnes interrogées ont une éducation de base sans qualification spécifique, Ce qui signifie qu'ils peuvent difficilement changer de commerce ou de profession. Il faut donc les réinstaller de manière adéquate dans le commerce qu'elles ont choisi pour éviter les conflits.

Répartition des PAP par type de commerce

Les personnes interrogées sont en majorité des petits commerçants 71.6%, Vendeurs de nourriture 12.6%, et Autres : Mécaniciens 2.1%, Réparateurs de pneus 1.3%, Chargeur de batterie automobile 1.1%. Ils appartiennent donc au groupe à bas revenus.

Chiffre d'affaires quotidien des commerces/activités des personnes interrogées

L'analyse des revenus révèle que 50.67% des personnes interrogées gagnent un revenu mensuel moyen de moins de N10,000.00, 31% entre N20,000.00 et N30,000.00 et environ 10% ont un revenu mensuel au-dessus de N90,000.00. Ceci montre à l'évidence que la grande majorité a besoin d'une attention immédiate.

Propriété des Biens Affectés

L'enquête a montré que les bâtiments affectés sont principalement la propriété privée de leurs occupants avec 35.7% des PAP revendiquant la propriété, 35.1% sont la propriété de l'Etat, tandis que 27.4% des bâtiments sont la propriété du syndicat. Une intervention rapide est nécessaire pour ces personnes à leur propre compte.

Vendeurs avec Assistants salariés et durée d'occupation

33.1% des personnes interrogées ont des assistants salariés tandis que 66.9% travaillent seuls. Les personnes sans salaire ayant probablement des travailleurs payés quotidiennement.

La plupart des personnes interrogées passe de 8 heures à 14 heures par jour sur le site, Ce qui montre une totale dépendance à leur activité qui les laisse sans aucun autre moyen de subsistance.

Résolution des conflits parmi les PAP

Toutes les personnes interrogées (100%) sont d'accord pour dire que les problèmes concernant les terres sont résolus par les chefs de famille ou les chefs de communauté (King or Baale). L'appel à la Cour de justice est en dernier ressort.

Les formes de compensation préférées par les personnes interrogées

Lorsqu'on leur demande quelle est leur forme de compensation préférée 64% des sondés veulent une compensation en espèces, 6% préfère une compensation en nature et 14% veulent les deux, les 16% restant ne sont pas sûrs de ce qu'ils souhaitent

8. Identification des PAP et Classification des pertes et de l'impact

Le projet entraînant une acquisition de terrains, un inventaire des biens à physiquement déplacer et un recensement des personnes affectées ont été effectués. Un total de 956 PAP ont été identifiés avec des pertes de nature différente comme le montre le tableau 2. En dehors des Personnes Affectées à l'intérieur des sites durant les travaux, aucune structure ne sera affectée ou ne constituera un obstacle aux activités du projet. La plupart des structures sont construites soit en bois soit en briques et la toiture est en tôles de fer. De plus, les personnes exerçant de petites activités commerciales perdront leurs sources de revenus.

| Tableau 2: nombre de PAP pour chaque Site | | | |
|--|------------------------|--------------------|---|
| S / No | Emplacement | N b d e PAP | Mesures d'atténuation par Ropeways |
| 1 | Falomo Police Barracks | 6 | Réaménager l'emplacement, négocier et se mettre d'accord avec le propriétaire du panneau sur la manière d'inclure sa publicité dans le concept de la station Développer les espaces verts prévus dans le concept autour des amandiers, fournir de l'aide à la réinstallation au propriétaire du magasin et une compensation en espèces au propriétaire de l'église |
| 2 | Obalende | 142 | Réaménager la station de manière à inclure les parcs et la station d'essence. Les commerçants ambulants doivent recevoir une compensation pour leur perte de revenus durant les travaux |

Tableau 2: nombre de PAP pour chaque Site

| S / No | Emplacement | N b d e PAP | Mesures d'atténuation par Ropeways |
|---------------|---|--------------------|--|
| 3 | Iddo Station | 189 | Réaménager afin d'inclure les PAP et prévoir une compensation en espèces pour l'usine de traitement des déchets |
| 4 | Ijora | - | Négocier un accord avec le propriétaire |
| 5 | Adeniji Adele (station) | 254 | Déplacer vers le pont, Fournir les commodités nécessaires à l'emplacement pour la communauté |
| 6 | Victoria Island | 1 | Accord négocié avec le propriétaire. L'équipement Hitech doit être déplacé |
| 7 | Oluwole | 276 | Réaménager l'emplacement, permettre aux propriétaires des installations de récupérer les restes et fournir une aide en espèces pour la perte de temps occasionné au détriment de leurs activités |
| 8 | Apapa | 6 | Fournir une aide en espèces pour perte de revenus durant les travaux |
| 9 | Victoria Island | 0 | - |
| 10 | Falomo car park | 0 | Accord négocié avec le propriétaire |
| 11 | M o u n t e d P o l i c e Barracks | 0 | Accord négocié avec le propriétaire |
| 12 | O b a l e n d e Round About | 0 | Accord négocié avec le propriétaire |
| 13 | Pike Street, Obalende | 46 | Fournir une aide en espèces pour perte de temps occasionné au détriment de leurs activités |
| 14 | Sandgrose, Obalende | 0 | Accord négocié avec le propriétaire |
| 15 | B u i l d i n g M a t e r i a l s Market, Adeniji Adele | 15 | Fournir une aide en espèces pour perte de temps occasionné au détriment de leurs activités |
| 16 | I n e c Y a r d , Adeniji Adele | 5 | Accord négocié avec le propriétaire Fournir une aide en espèces aux squatters pour qu'ils se réinstallent ailleurs |
| 17 | I d d o L o r r y Park | 9 | Accord négocié avec le propriétaire |
| 18 | B y I j o r a Sinking House | 0 | Accord négocié avec le propriétaire |
| 19 | Marina Car Park | 1 | Accord négocié avec le propriétaire |

Tableau 2: nombre de PAP pour chaque Site

| S / No | Emplacement | N b d e PAP | Mesures d'atténuation par Ropeways |
|---------------|---------------------------------|--------------------|---|
| 20 | W h a r f / Aerodrome Rd, Apapa | 6 | Fournir une aide en espèces pour perte de revenus durant la durée des travaux |
| 21 | Aroloya | 0 | Accord négocié avec le propriétaire |
| 22 | Idumota | 0 | Pas de réinstallation |
| | Total | 956 | |

L'impact sur le groupe vulnérable

Les différents groupes considérés comme vulnérables suite à leur incapacité à faire face et à participer à la prise de décision concernant la réinstallation durant les travaux ont été identifiés le long du corridor. Ce groupe comprend les personnages âgées et les veuves (Tableau 3)

Ainsi, les PAP vulnérables auront besoin d'aide et de protection pour surmonter les difficultés durant le processus. Ils ne peuvent déménager sans une assistance et un soutien adéquats.

Pour fournir un filet de sécurité jusqu'à ce que ces personnes deviennent autonomes et à même d'assumer les impacts économiques négatifs, il est nécessaire de les préparer psychologiquement à tout le processus impliqué par la réinstallation. En outre, la priorité doit être accordée à ce groupe pour toutes les mesures d'atténuation. Il faut éviter de faire peser sur ce groupe l'anxiété liée à la préparation physique du site de réinstallation.

| Tableau 3: Groupe vulnérable | | | | | |
|------------------------------|---|--|----|---|--|
| S/No | P A P Vulnérables | Emplace ment et Nb de Vulnérabl es | Nb | Remarques | |
| 1 | Les personnes âgées | Oluwole (8) Iddo (8) Pike (11) | 27 | Physiquement faibles et ne pouvant pas déménager vers d'autres asiles ni retrouver leurs sources de revenus sans aide. La situation est encore plus difficile pour les femmes âgées. | |
| 2 | Mères célibataires & femmes chefs de famille | Oluwole (8) Obalende (3) Pike (2) | 13 | A la fois source principale de revenus, mère, chargée de fournir un toit et d'assurer la protection des personnes sous sa responsabilité, la mère célibataire doit remplir de multiples rôles et, se relocaliser et retrouver des moyens de subsistance, vont s'avérer des tâches énormes pour elle. La même analyse s'applique aux femmes chefs de famille d'autant plus que certaines d'entre-elles auront de plus à gérer un mari irresponsable. | |
| 3 | Veuves | Oluwole (8) Obalende (3) Pike (2) | 13 | Ayant perdu leur source principale de revenus et devant soudainement faire face à la réalité de devoir subvenir à leurs propres besoins, à ceux de leurs enfants et autres personnes dépendantes, la réinstallation sera pour cette catégorie une responsabilité supplémentaire qui nécessitera une aide extérieure. Le besoin sera d'autant plus grand que la veuve sera plus âgée. | |
| 4 | Malades en phase terminale parmi lesquels des personnes atteintes du VIH et du SIDA | Pike (1) | 1 | Les Malades en phase terminale sont vulnérables car ils ne peuvent pas faire face à une réinstallation sans le soutien des membres de leur famille ou de leurs proches. | |
| Total | | | 54 | | |

9. *Cadre juridique y compris les mécanismes de résolution de conflits et d'appel*

Un aperçu des lois locales, règlements et procédures pertinents concernant l'acquisition de terrains et la réinstallation, montre que le cadre légal pour l'acquisition de terre et la réinstallation au Nigeria est la loi foncière de 1978 (Land Use Act of 1978), revue et corrigée par la loi foncière Cap 202, de 1990. Le projet relevant du secteur privé, s'appliquent également la politique de réinstallation involontaire de la BAD et le critère de performance 5 de la SFI concernant l'acquisition de terrains et la réinstallation involontaire.

Tout en soulignant les différences entre la loi foncière Nigériane et les politiques d'acquisition et de réinstallation de la BAD/SFI, ce rapport met en lumière le fait qu'en cas de divergence

entre les lois du Nigeria et les directives de la BAD/SFI, c'est la loi la plus contraignante (c'est-à-dire celle qui bénéficie le plus aux personnes affectées par le projet) qui sera prise en compte dans la mise en œuvre de ce PAR. Car les normes les plus contraignantes satisfont aux exigences des normes les moins contraignantes.

La loi foncière nigériane, la politique de réinstallation involontaire de la BAD et le critère de performance 5 de la SFI – une comparaison

La loi afférente à l'administration des terres au Nigeria est très large et variée, ce n'est pas le cas de la loi concernant les droits de compensation qui sont essentiellement basés sur les droits de propriété. Le tableau 4 montre que la politique de réinstallation involontaire de la BAD et le critère de performance 5 de la SFI diffèrent fondamentalement de la loi nigériane et indiquent que les personnes affectées ont le droit à une forme de compensation et/ou assistance qu'ils aient ou non un titre légal de propriété du moment qu'ils occupent la terre à une date limite.

La Norme de Performance 5 indique que lorsque les réglementations du pays hôte diffèrent dans leur ampleur des dispositions présentées dans les directives de la SFI concernant l'Environnement, la Santé et la Sécurité, les projets doivent adopter les procédures les plus contraignantes

En conséquence s'agissant ici d'un projet financé par un prêteur les principes de la politique de réinstallation involontaire de la BAD et de la norme de performance 5 de la SFI ne sont pas négociables dans la mesure où ils se montrent souvent plus favorables aux personnes affectées par la projet par rapport à la loi nigériane. Il est souligné ici qu'entre d'une part la loi nigériane et d'autre part la politique de réinstallation involontaire de la BAD et la norme de performance 5 de la SFI, la procédure la plus avantageuse pour les personnes affectées par le projet sera adopté dans la mesure où les normes les plus contraignantes satisfont aux exigences des normes les moins contraignantes.

Tableau 4: Loi foncière nigériane, Politique de réinstallation involontaire de la BAD et Norme de Performance 5 de la SFI concernant la Compensation

| Catégorie de Personnes Affectées/ Type de Biens | Loi Foncière Nigériane | Politique de Réinstallation Involontaire de la BAD | Norme de Performance de la SFI (NP 5) sur l'Acquisition de terrains et la Réinstallation Involontaire |
|---|---|---|---|
| Propriétaire terrien: Droits statutaires | Compensation en liquid base sur le prix du marché | Préférence pour une compensation "terre contre terre". Sinon, en espèces à coût integral de remplacement, y compris les coûts de déplacement | Préférence pour une compensation "terre contre terre". Sinon, en espèces à coût integral de remplacement, y compris les coûts de déplacement |
| Propriétaire terrien: Droits coutumiers | Compensation en espèces pour les améliorations apportées à la terre; compensation en nature avec des terres d'autres villages/districts | Préférence pour une compensation "terre contre terre". Avec une terre d'égale valeur ou équivalente, Sinon, en espèce à coût integral de remplacement, y compris les coûts de déplacement | Préférence pour une compensation "terre contre terre". Avec une terre d'égale valeur ou équivalente, Sinon, en espèce à coût integral de remplacement, y compris les coûts de déplacement |

Tableau 4: Loi foncière nigériane, Politique de réinstallation involontaire de la BAD et Norme de Performance 5 de la SFI concernant la Compensation

| Catégorie de Personnes Affectées/ Type de Biens | Loi Foncière Nigériane | Politique de Réinstallation Involontaire de la BAD | Norme de Performance de la SFI (NP 5) sur l'Acquisition de terrains et la Réinstallation Involontaire |
|---|---|--|--|
| Terrain: Locataires | Compensation basée sur la valeur des droits de résidence possédés suite à l'accord de location. Eligible pour une compensation basée sur les droits possédés sur le terrain | Compensation basée sur la valeur des droits résidence possédés suite à l'accord de location. De plus, indemnités de perturbation. Droit à une forme de compensation quel que soit le statut légal de l'occupation. | Compensation basée sur la valeur des droits résidence possédés suite à l'accord de location. De plus, indemnités de perturbation. Droit à une forme de compensation quel que soit le statut légal de l'occupation. |
| Propriétaires de structures | Compensation en espèces basée sur le prix du marché et tenant compte de la dépréciation, Compensation en espèces basée sur le prix du marché pour les propriétaires de bâtiments "Non-permanents" | Compensation en nature ou en espèces à coût intégral de remplacement, y compris main-d'oeuvre, frais de relocalisation, et de déplacement. Plus une indemnité pour la perturbation. Droit à une compensation en nature ou en espèces à coût intégral de remplacement y compris main d'oeuvre, frais de relocalisation, avant le déplacement pour les propriétaires de bâtiments "Non-permanents" | Compensation en nature ou en espèces à coût intégral de remplacement, y compris main-d'oeuvre, frais de relocalisation, avant le déplacement pour les propriétaires de « bâtiments non permanents » |
| | Compensation en espèces basée sur le prix du marché et tenant compte de la dépréciation. Le prix du marché pour les propriétaires de bâtiments "Permanent" | Compensation en nature ou en espèces à coût intégral de remplacement, y compris main-d'oeuvre, frais de relocalisation, avant le déplacement. Plus une indemnité pour la perturbation. Droit à une compensation en nature ou en espèces à coût intégral de remplacement y compris main d'oeuvre, frais de relocalisation, avant le déplacement pour les propriétaires de bâtiments "Permanents" | Compensation en nature ou en espèces à coût intégral de remplacement, y compris main-d'oeuvre, frais de relocalisation, avant le déplacement pour les propriétaires de bâtiments "Permanents" |

| Tableau 4: Loi foncière nigériane, Politique de réinstallation involontaire de la BAD et Norme de Performance 5 de la SFI concernant la Compensation | | | |
|---|--|---|---|
| Catégorie de Personnes Affectées/ Type de Biens | Loi Foncière Nigériane | Politique de Réinstallation Involontaire de la BAD | Norme de Performance de la SFI (NP 5) sur l'Acquisition de terrains et la Réinstallation Involontaire |
| Personnes perdant leurs moyens de subsistance (Commerçants, employés) | Pas de prise en compte particulière autre que la valeur en espèces des Biens tel que décrit ci-dessus dans la catégorie « Biens ». | L'objectif principal est le rétablissement de la capacité à générer des revenus au moins au niveau précédant la perte. Des programmes d'aide pour atteindre cet objectif. Compensation pour les périodes de perte de revenus. | L'objectif principal est le rétablissement de la capacité à générer des revenus au moins au niveau précédant la perte. Des programmes d'aide pour atteindre cet objectif. Compensation pour les périodes de perte de revenus. |
| Compensation | Taux officiels existants | Coût de remplacement/ valeur du marché | Coût de remplacement/ valeur du marché |

10. Egibilité

Toutes les PAP, quel que soit leur statut, qu'ils possèdent ou non des titres de propriété, des droits légaux, qu'ils soient squatters ou occupants illégaux sur le terrain, sont éligibles pour une aide ou une autre s'ils occupent la zone de projet avant la date limite (Tableau 5)

Toute personne résidant, menant des activités ou tirant un revenu dans la zone affectée par le projet à la date limite, qui est le dernier jour de l'inventaire des pertes, a droit à une compensation et à une aide à la réinstallation

Tableau 5: Critères d'Eligibilité pour une Compensation et une Assistance*

| Classifi- cation d e s PAP | Eligible pour | | |
|---|--|--|----------------------------|
| | Compensation | Pas de Compensation | Assistance |
| Personnes possédant des droits légaux | Terre ou Bien au coût de remplacement | Pour terrain, Biens et structure sur le terrain après la date limite | Assistance selon nécessité |
| Personnes ne possédant aucun droit légal reconnu mais arrivées avant la date limite | Biens au coût de remplacement (La compensation pouvant être augmentée pour permettre à la PAP d'acquérir une nouvelle résidence) | | Assistance selon nécessité |
| Personne ayant des activités sur le site | Biens et perte de revenu résultant d'une perte d'activité durant la durée du projet | Pour les activités situées sur le site après la date limite et en dehors de la zone affectée | Assistance selon nécessité |

* Pour les pertes difficilement quantifiables ou difficiles à compenser sous forme monétaire, une compensation en nature peut se révéler adéquate.

11. La date limite

La date limite correspond à la date après laquelle les PAP ne seront plus considérées comme éligibles pour une compensation, c.-à-d. qu'ils ne seront pas incluses dans la liste des PAP définie avant que l'étude socio-économique des PAP commence et se termine.

La fixation d'une date limite au 31 mai 2013 était nécessaire afin d'éviter les afflux opportunistes de migration dans les sites proposés. Après cette date, aucun nouvel arrivant ne pourra bénéficier des avantages de la réinstallation. Bien que l'information ait été publiée dans la presse écrite, la date limite a été annoncée durant les visites et les différentes réunions sur les sites, durant le recensement et à travers les responsables des associations qui connaissent leurs membres.

Toutefois, si les travaux n'ont pas démarré deux ans ou plus après la déclaration de la date limite, un nouveau recensement ou une mise à jour et une nouvelle évaluation des propriétés/ Biens doivent être effectués.

12 Evaluation et Compensation des pertes

La méthode d'évaluation s'appuie sur « le coût de remplacement » - la valeur réelle en espèces du bien affecté. L'évaluation tient compte des points suivants :

- Une compensation au coût intégral de remplacement de la terre doit être payée aux personnes qui ont des titres de propriétés ou des revendications sur une terre. Si une terre alternative est fournie, la valeur de cette terre sera déduite de la compensation payée au coût intégral de remplacement pour les structures et les biens.
- La dépréciation n'est pas prise en compte
- Si la partie restante d'un bien abîmé n'est économiquement pas viable, la compensation sera estimée sur le bien en entier.

13 Description des systèmes d'indemnisation et autres mesures liées à la Réinstallation

Les personnes déplacées doivent recevoir une compensation pour leurs pertes au coût intégral de remplacement/valeur réelle en espèces avant leur déplacement effectif ou avant la perte de leur terre et des biens afférents. Lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases, avant le commencement des activités de chaque phase.

Lorsque cela est possible, la préférence sera accordée aux stratégies de réinstallation privilégiant l'échange de terres et/ou une compensation en nature au lieu d'une compensation en espèces; De plus, Ropeways a expliqué clairement aux personnes affectées que la compensation en espèces conduit très souvent à un appauvrissement rapide.

Stratégie de rétablissement des revenus et d'amélioration des moyens de subsistance

L'un des objectifs primordiaux du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est de s'assurer que le futur socio-économique des personnes/foyers/communautés affectés par le projet soit au moins aussi favorable que si le projet n'avait jamais eu lieu. C'est pourquoi les populations affectées auront le droit de recevoir une aide pour leur permettre de retrouver au moins un niveau de vie équivalent à celui qui était le leur avant le projet. Une approche participative a été utilisée pour le développement d'un programme de rétablissement de la capacité à générer des revenus afin de s'assurer que les idées, les souhaits et les besoins des parties prenantes sont inclus.

Les mesures potentielles d'amélioration des moyens de subsistance peuvent comprendre les points suivants :

- Une aide pour commencer et/ou renforcer une nouvelle affaire en se concentrant sur la gestion, le marketing, la conception du produit et le développement d'un prototype.
- Une aide pour trouver un nouvel emploi, notamment en développement des compétences à travers la formation pour ce nouvel emploi.
- Favoriser l'embauche des personnes affectées pour les emplois créés par le projet
- Former les personnes à la gestion financière
- Emplois dans la phase de construction du projet -
Il est conseillé que les petits vendeurs qui voient leurs moyens de subsistance affectés par le projet soient privilégiés à l'embauche dans la phase de construction du projet et dans les programmes concernant les espaces verts (par exemple plantation et arrosage d'arbres). Les PAP doivent être favorisés à l'embauche pour les travaux de génie civil selon leur éligibilité en tant que personne non-qualifiée ou semi-qualifiée. Une clause exigeant que la préférence soit accordée aux PAP en cas d'embauche doit être inséré dans le contrat des Entrepreneurs.

14 Les Alternatives pour minimiser la Réinstallation et le Coût

L'objectif principal de la planification d'une Réinstallation est d'éviter la réinstallation chaque fois que cela est possible et lorsque la réinstallation s'avère inévitable, de minimiser sa portée et de rechercher toutes les alternatives viables. Lorsque les acquisitions et la réinstallation involontaire sont inévitables, la réinstallation et les activités de compensation sont menées de manière à donner aux personnes affectées l'occasion réelle de participer à la planification et à la mise en œuvre de l'opération. De plus, si les revenus subissent un contrecoup négatif, un investissement approprié est nécessaire pour donner aux personnes déplacées par le Projet la possibilité de rétablir leur capacité à générer un revenu.

Pour le Projet propose, une attention particulière a été portée à la réduction de l'ampleur du déplacement physique et économique associé au Projet à travers un certain nombre de moyens, soulignés ci-dessous :

Critères de sélection du site

Les critères de sélection d'un site pour les stations terminales comprennent les éléments suivants :

- Connectivité des stations avec d'autres modes de transport
- Disponibilité d'espace adéquat pour le terminal proposé
- Facilité d'acquisition du terrain
- Réduction des infractions au minimum
- Possibilité de faire face au volume de circulation projeté

Sites Alternatifs

Le projet de rapport sur l'Évaluation de l'Impact Environnemental (EIE) pour le projet proposé souligne qu'« à la conception du projet, environ 11 sites de localisation ont été sélectionnés et étudiés, leurs avantages et inconvénients examinés en détail en termes d'ingénierie, faisabilité, analyse technologique, praticité de la construction et conditions opérationnelles, coûts, paysage visuel et impact environnemental. Ces emplacements comprenant: Ijora, Iddo, Idumota, Apapa/Liverpool, CMS, Adeniji Adele, Obalende, Keffi, TBS, Falomo and Eko Hotel. Cependant, la sélection de sites précis parmi ces localisations s'est révélée difficile pour des raisons d'acquisition de terrain, certaines de ces terres étant des propriétés privées ou appartenant à L'Etat/Gouvernement Fédéral.

Néanmoins, après les négociations et consultations nécessaires avec les parties prenantes concernées, Individus et Départements Fédéraux, les huit sites suivants ont été retenus : Ijora, Iddo, Apapa, Oluwole, Adeniji Adele, Obalende, Falomo et Ozumba Mbadiwe. Parmi ces derniers, six sites appartiennent au Gouvernement. Une analyse plus poussée des sites en termes de circulation, stationnement, accès, impact visuel et conditions socio-économiques est présentée dans le Chapitre Cinq du rapport EIA (Évaluation de l'Impact Environnemental).

Dans ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR), l'étendue de la prise de terrain et le niveau de déplacement sont indiqués.

Concepts Alternatifs du Projet

En ce qui concerne l'acquisition de terrain, la conception technique s'est assurée d'éviter tout impact sur des structures onéreuse, historique ou religieuse pour minimiser la réinstallation, l'impact social et les conflits. Des concepts alternatifs (y compris l'alternative de ne pas continuer le projet) et des options permettant d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact de la réinstallation involontaire, ont été pris en compte durant la phase de pré-identification, Cet aspect de la question est également abordé en détail dans l'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES).

15 Modes de restitution

Toutes les informations concernant les personnes affectées par le projet (PAP) ont été minutieusement enregistrées avec leurs adresses. Les noms des PAP éligibles seront affichés de manière visible dans les zones concernées et une copie sera envoyée aux Conseils des Collectivités locales. L'annonce des paiements comprendra le lieu où les paiements seront effectués, le montant, l'heure et la date du paiement.

ROPEWAYS organisera une présentation de ce rapport avec différentes parties prenantes. De plus, le rapport sera mis à disposition à des emplacements publics stratégiques tels que le secrétariat de la Collectivité locale, les bureaux de l'administration, des bibliothèques présélectionnées, afin d'être examiné et de recueillir des commentaires. Ces commentaires seront inclus dans le rapport final qui sera soumis à ROPEWAYS.

Le Comité de mise en œuvre du PAR vérifiera l'exactitude des renseignements portés sur le registre et si chaque PAP, porteur d'une carte d'identité, est correctement enregistré dans le registre. Une fois l'audit de la liste terminé, le directeur de projet mettra en place un comité chargé de payer et remettre les compensations. Cette équipe sera composée d'un comptable et d'un responsable juridique de ROPEWAYS, d'un expert en matière de sauvegarde sociale, d'une Organisations non gouvernementale (ONG), des représentants des divers syndicats et associations des Collectivités locales. Les paiements se feront aux emplacements annoncés. Les PAP seront prévenues à l'avance par une annonce. L'annonce indiquera :

1. Dates et lieux où seront effectués les paiements
2. Liste des personnes éligibles et les montants dûs

3. Mode de paiement
4. Lieu du paiement, etc.

Les paiements seront versés directement aux PAP via les banques et des bons de confirmation seront donnés aux PAP individuellement. Dans le cas où un individu serait absent lors du paiement, le comité des compensations communiquera immédiatement une nouvelle date de paiement pour cette personne.

Toutes les PAP auront le droit d'être conseillées en services bancaires pour être capable d'ouvrir un compte en banque et sécuriser leur argent. Tous les frais liés à l'ouverture d'un compte en banque seront couverts par ROPEWAYS. En cas de besoin, une formation spécifique sera offerte aux PAP à travers la banque choisie sous la responsabilité de ROPEWAYS. Une ONG doit être choisie en tant que témoin de la formation et du paiement des PAP.

Compensation de groupe

Sur certains sites, la compensation de groupe est la formule prépondérante. Dans ces cas, le point de liaison pour gérer la compensation sera le dirigeant du groupe. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de payer une compensation au groupe, mais d'utiliser cet argent pour améliorer les biens communs restant où les activités commerciales vont continuer à se dérouler.

Relocalisation

La relocalisation sur des sites différents que les sites existants n'a pas été prévu par le projet, Excepté à Simpson Street où une partie de terrain a été retenue pour le bureau de l'INEC et pour

Sigjakk Limited qui doivent se réinstaller à Ebute Metta Waterfront, le long de l'axe Adekunle du 3rd Mainland Bridge. Les accords légaux pour régulariser la propriété foncière et le transfert des titres de propriété aux PAP sont tout à fait essentiels

Néanmoins, il sera nécessaire de réaménager certains sites après la fourniture des infrastructures requises. A cet effet, Ropeways travaillera en collaboration avec les responsables des différents syndicats/organisations professionnelles des différents groupes sur les divers sites.

Fourniture de commodités pour la communauté

Afin d'apporter un soutien aux communautés et en tant que partie intégrante du portfolio de la responsabilité sociale de l'entreprise, ROPEWAYS aménagera sur plusieurs emplacements des commodités tels que l'eau, les toilettes, la lumière, des pavés sur certaines surfaces, etc.

16. Protection de l'environnement

La problématique environnementale à laquelle le projet doit répondre a été largement expliqué dans l'Evaluation de l'Impact Environnemental (EIE), un document autonome qui a été préparé pari passu avec ce PAR. Ce qu'il faut retenir des impacts de la réinstallation est que le nombre des personnes affectées par le projet dans chaque site aura une influence sur le budget. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIE s'assurera que les impacts négatifs non justifiés ou évitables dans la mesure du possible seront anticipés lors de la phase de construction, d'exploitation et de fin d'opération du projet.

17. Calendrier de mise en oeuvre

Le tableau 6 montre le calendrier de mise en oeuvre couvrant toutes les activités de réinstallation de la préparation à la mise en oeuvre, sont inclus les échéances pour la réinstallation des PAP et ainsi que pour la fin des diverses aides.

| Activités | Mois | | | | | | | | | | | | Achèvement | |
|--|------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|------------|------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | | |
| Consultations/Communautés participation et Information des personnes affectées Recensement et sondage Socio-économique, Analyse des données et identification des impacts, Définition des mesures d'aide, Préparation du PAR | | | | | | | | | | | | | | Fév 2013 - Fév 2014 |
| Consultations avec les PAP au sujet des procédures de compensation & Notification des PAP avant que les activités les affectent | | | | | | | | | | | | | | Fév – Juin 2014 |
| Publication du PAR | | | | | | | | | | | | | | Mar - Juin 2014 |
| Mise en oeuvre du PAR - Relocalisation/aide-Compensation et/ou aide supplémentaire. | | | | | | | | | | | | | | Juin – Jul 2014 |
| Travaux en génie civil – Commencement des opérations du projet. | | | | | | | | | | | | | | Juin 2014 |
| Visite de suivi par un responsable des parties prenantes/agence - Commencement des opérations du projet. | | | | | | | | | | | | | | Déc 2014 – Déc 2015 |
| EVALUATION DU RETABLISSEMENT DES REVENUS | | | | | | | | | | | | | | Juin 2015 |

18. Coûts et budget

Le coût total pour la mise en oeuvre du RAP est de N492 500 000.00 (Quatre cent quatre-vingt-douze millions cinq cent mille Naira), environ \$2,984,848.49 (Tableau 7). Cette somme ne tient pas compte des accords déjà négociés mais doit couvrir les compensations pour les biens affectés, le coût de de la reconstruction et des mesures d'atténuation pour le rétablissement des moyens de subsistance, la coordination de mesures supplémentaires, la gestion des doléances et la commission de compensation.

En outre, il faut prévoir et ajouter une provision de 10% au budget total pour les risques tels que l'inflation.

Ropeways doit fournir les fonds nécessaires au paiement des compensations et des mesures d'atténuation dans des délais raisonnables avant que les PAP soit déplacés ou avant l'obtention des terrains des PAP.

| Tableau 7: Estimation Budgétaire pour la mise en œuvre du PAR | | | |
|--|-------------|---|----------------------------|
| S/N | ITEM | | COST (N) |
| A | A | Compensation | |
| | A1 | Terrains | 111,040,000.00 |
| | A2 | Structures | 188,940,000.00 |
| | A3 | Arbres | 20,000.00 |
| | A | Sous-total | 300,000,000.00 |
| B | B | Mesures d'atténuation supplémentaires & Coûts de la mise en oeuvre | |
| | B1 | Mesures de rétablissement des moyens de subsistance | 25,000,000.00 |
| | B2 | Les groupes vulnérables | 7,000,000.00 |
| | B3 | Coordination des mesures d'atténuation supplémentaires | 25,000,000.00 |
| | B4 | Gestion des doléances | 15,000,000.00 |
| | B5 | Commission de Compensation & ONG Témoin | 5,500,000.00 |
| | B6 | Renforcement des capacités/Renforcement Institutionnel | 10,000,000.00 |
| | B7 | Publication | 5,000,000.00 |
| | B | SOUS-TOTAL (B) | 92,500,000.00 |
| C | C | Total | 392,500,000.00 * |
| D | D | + Imprévus 10% | |

1\$=N160

19. *Suivi et Evaluation*

Afin d'achever avec succès la gestion de la réinstallation pour ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre et le respect des directives, il est nécessaire d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Suivi et Evaluation doivent être un processus permanent qui requiert une supervision interne et externe. En général, ROPEWAYS est responsable de la remontée d'information sur le progrès de la mise en œuvre du projet chaque trimestre. De plus, un tiers indépendant devra suivre le plan global de réinstallation en prenant en compte régulièrement les retours d'information des personnes affectées.

Une évaluation indépendante devra être menée à posteriori par ROPEWAYS et par le pourvoyeur de fonds (la Banque) et devra être comprise dans le budget du plan. Les indicateurs de suivi sont montrés dans le tableau 8.

| Tableau 8: Indicateurs de suivi | |
|--|--|
| Indicateur | Variable |
| Compensation et rétablissement des propriétaires/ individus affectés | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de biens affectés ➤ Nombre de propriétaires indemnisés par type de perte ➤ Montant de la compensation par type et par propriétaire ➤ Nombre d'entreprises de remplacement construites |
| Changements apportés aux propriétés | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Répartition par âge ➤ Répartition par genre ➤ Etat-civil ➤ Statut des entreprises "vulnerable" |
| Migration de la population | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déplacement entre le lieu de résidence et le lieu de travail |
| Changements dans les accès | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Distance/durée du trajet vers le lieu de travail le plus proche |
| Accès à l'eau et autres commodités | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la qualité de vie |
| Changements dans le statut des femmes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation aux programmes de formation ➤ Utilisation des facilités de crédit ➤ Participation aux activités et entreprises annexes |
| Changements dans l'organisation sociale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appartenance des PAP à des organisations ➤ Les postes de responsabilités occupés |
| Afflux de population | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Croissance en nombre et en taille |
| Programme des Consultations | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de comités locaux établis sur les sites du projet avec une nombreuse population ➤ Nombre et dates des réunions des comités locaux ➤ Type de questions abordées aux réunions des comités locaux ➤ Implication des comités locaux dans la planification du développement ➤ Nombre d'ONG participantes |
| Dissémination | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre, position, Embauche dans les Centres d'Information ➤ Embauche, équipement, documentation des Centres d'Information ➤ Activités des Centres d'Information ➤ Nombre de personnes visitant les Centres d'Information ➤ Demandes, questions posées dans les Centres d'Information |
| Doléances résolues | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de doléances enregistrées, par type ➤ Nombre de doléances résolues ➤ Nombre de cas référés à la cour de Justice |
| Opérations de formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de PAP formées ➤ Nombre de PAP formées dans des stages de formation reliés au Projet |

| Tableau 8: Indicateurs de suivi | |
|--|---|
| Indicateur | Variable |
| Emplois | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de PAP employées ➤ |
| Procédures en cours | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédures de Recensement et de vérification/ Quantification des biens mises en place ➤ Efficacité du système de versement de la compensation ➤ Nombre de transferts de terre effectués ➤ Coordination entre les communautés locales et les structures officielles |